

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 30 mai 2024

N°24-DB020

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai 2024, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans l'ex-salle du conseil de Châtillon en Michaille, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN -

Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Benjamin VIBERT

Pouvoirs : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 18

Présents : 16

Date de la convocation : 24 mai 2024

Secrétaire de séance : Joël PRUDHOMME

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB020-1-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Nature de l'acte : Politique de la ville, habitat, logement

Objet : pacte territorial avec le Département de l'Ain concernant la relance de la construction de logements sociaux

Monsieur Philippe DINOCHÉAU, conseiller communautaire délégué à l'habitat, rappelle que la Communauté de communes a adopté, fin 2021, une stratégie sur six ans en matière de politique de l'habitat avec le programme local de l'habitat (PLH), incorporé au Plan local d'urbanisme intercommunal, donnant ainsi naissance au PLUiH.

Il expose que la vice-présidente du Département en charge du logement a proposé aux intercommunalités de l'Ain de signer un « pacte territorial de la relance de la construction de logements sociaux ».

En effet, au regard de la baisse de la programmation observée sur la période 2018-2021, le Département a engagé une concertation, en organisant à la fois des rencontres avec l'ensemble des partenaires du logement à l'échelle de chaque SCoT en 2022 et deux sessions des assises départementales du logement en 2022 et 2023.

A l'issue de ces travaux, le Département a établi une feuille de route du logement a été votée en décembre 2023 par l'exécutif départemental. Celle-ci prévoit notamment la mise en œuvre de pactes territoriaux avec les EPCI volontaires afin de prendre en compte la diversité et les spécificités territoriales.

La délégation des aides à la pierre 2018-2023 ainsi que le Plan Départemental de l'Habitat arrivant à leur terme, ces pactes sont l'occasion de faire remonter les objectifs et les priorités de chaque EPCI afin de les mettre en cohérence à l'échelle départementale et de les intégrer dans le cadre du prochain PDH.

Aux assises départementales du logement qui se sont déroulées en octobre 2023, 6 intercommunalités ont signé un courrier d'intention à s'engager dans l'élaboration de ce pacte, dont Terre Valserhône l'Interco.

Après des échanges avec le Département, les engagements réciproques ont été travaillés. Pour le Département, il s'agit de rappeler ses compétences et des actions supplémentaires : compétences classiques d'un Département en matière de logement, mais aussi compétences issues de la délégation des aides à la pierre reçue de la part de l'Etat, renouvelée à partir de 2024 pour 6 ans.

Concernant Terre Valserhône l'Interco, les engagements inscrits reprennent les 13 actions du programme local de l'habitat, car la visée du pacte porte au-delà de la construction du logement social. Les actions du PLH sont déclinées au sein de 4 grandes orientations, ici rappelées :

- Orientation 1 : Conforter l'ambition résidentielle par une offre de logements diversifiée.
- Orientation 2 : Renforcer les actions de valorisation et requalification du parc existant.
- Orientation 3 : Assurer une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques.
- Orientation 4 : Organiser la mise en œuvre, le pilotage et le suivi de la politique de l'habitat.

Cela permet de rappeler au Département que le territoire s'est déjà engagé dans un programme précis d'actions couvrant l'ensemble des problématiques décelées dans le diagnostic du PLUiH. De plus, quelques précisions ont été apportées, comme par exemple l'engagement de Terre Valserhône l'Interco dans une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB020-1-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

sur les 9 communes qui le souhaitent, ou le portage du service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique « Terre Valserhône Renov' ».

Enfin, Monsieur Philippe DINOCHÉAU précise que ce pacte n'a pas de portée juridique contraignante, mais est plutôt un engagement de gré à gré. Le pacte prendra effet à signature et jusqu'en 2029, afin de correspondre à la période de délégation des aides à la pierre par l'Etat au Département.

Le conseiller communautaire délégué à l'habitat invite en conséquence les membres du bureau communautaire à bien vouloir se prononcer quant au projet de pacte joint.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 21-DC114, en date du 16 décembre 2021, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 22-DC111, en date du 17 novembre 2022, approuvant les délégations au Bureau communautaire, et notamment approuver les conventions avec les organismes investies d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la Communauté de communes,

VU le projet de pacte territorial de la relance de la construction de logements sociaux avec le Département de l'Ain ;

VU l'avis favorable de la commission habitat et nouvelles mobilités du 02 mai 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à la démarche proposée par le Département dans un esprit constructif et partenarial ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **d'APPROUVER** le projet de pacte territorial de la relance de la construction de logements sociaux à intervenir avec le Département de l'Ain, tel que joint en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président ou le conseiller communautaire délégué à signer ledit pacte et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et décidé en séance le jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB020-1-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire
Joël PRUDHOMME

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB020-1-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024